

MAIRIE DE L E V E N S
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
Département des Alpes-Maritimes
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, Mme Ghislaine BICINI, Mme Ghislaine ERNST, Mme Monique DEGRANDI, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, Mme Jeanine PLANEL, M. Didier GIORDAN, Mme Aline BAILLOT, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mme Claude MENEVAUT, M. Régis GUILLAUME, M. Eric BERNIGAUD, Mme Sonia MARTIN CASANOVA, M. Gilles MAIGNANT, M. Eric GIRARD, M. Nicolas BRAQUET, M. Yan VERAN, M. François Dominique SEINCE, M. Jean-Louis MORENA.

Étaient représentés : M. Thierry MIEZE a donné pouvoir à M. Régis GUILLAUME,
M. Jean-Claude GHIRAN a donné pouvoir à Mme Monique DEGRANDI,
M. Michel BOURGOGNE a donné pouvoir à Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE,
Mme Suzanne URRUTY a donné pouvoir à Mme Michèle CASTELLS,
Mme Sophie LALOUM a donné pouvoir à M. Nicolas BRAQUET.

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 22 / votants : 27.

Rapporteur : M. le Maire

5 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - 2025

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

M. le Maire doit, chaque année, présenter au conseil municipal un « *rapport sur les orientations budgétaires envisagées, les évolutions des dépenses et des recettes des deux sections de fonctionnement et d'investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette* ».

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Les orientations générales de la Commune, pour son projet de budget primitif 2025, sont définies dans le rapport ci-joint, constituant le support du débat d'orientation budgétaire 2025 de la Commune.

M. le Maire présente au Conseil municipal les grandes orientations du budget primitif communal sur la base du rapport annexé.

Le Conseil municipal :

- Prend acte de la tenue du débat et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire de la Commune de Levens pour l'exercice 2025.

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Antoine VERAN.

